



## Ville de Giromagny

### Conseil Municipal : séance du 05 novembre 2021

#### Compte-rendu

**L'an deux mille vingt et un, le cinq novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Giromagny dûment convoqué par voie dématérialisée, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian CODDET, Maire.**

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, après s'être proposée, Patricia VUILLAUMIE est désignée secrétaire de séance. Elle fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h12.

**Étaient présents** : (14) - Christian CODDET – Liliane BROS-ZELLER – Jean-Louis SALORT – Elisabeth WILLEMAIN – Christian ORLANDI – Marie-Noëlle MARLINE – Patricia VUILLAUMIE – Barbara NATTER – Louis MARLINE – Ayse YAZICIOGLU – Christelle JANNIOT – Pascal DI CATERINA – Mathieu CREVOISIER – Gilles DRUELLE

**Absents représentés** : (6) – Patrick DEMOUGE représenté par Pascal DI CATERINA – Marina AERENS représentée par Elisabeth WILLEMAIN – Jacques MONNIN représenté par Patricia VUILLAUMIE – André SCHNOEBELEN représenté par Jean-Louis SALORT – Charlène DIDIER représentée par Mathieu CREVOISIER – Roland PRENEZ représenté par Christian CODDET

**Absent** : (3) - Christophe DUNEZ – Christophe GILLET – Françoise NICOLET

#### **1. Mise à l'approbation du compte rendu du précédent conseil municipal**

*Pas de remarque – le compte rendu est approuvé à l'unanimité.*

#### **2. Information sur les décisions prises par le maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

2021-071	MAPA de fourniture et service 3 ans - Entretien Eclairage Public (lot 1) et Mise en place et démontage des décorations de Noël suspendues (lot 2) – BAUMGARDNER- PU / Passage 912 TTC – Déco 132 TTC /Heure
2021-072	Demande de subvention au titre de la DETR 2022 – informatisation de la maison France Services – 4416.00€ demandés sur 7360.00€ HT
2021-073	MAPA de prestation de service - 3 ans - Vérifications réglementaires des installations et équipements des bâtiments communaux – Bureau Veritas – 4823.75€ TTC + BPU
2021-074	Etude de sol Ecole Benoit concernant le futur préau – Fondasol - 3468€ TTC
2021-075	Etude Géotechnique liaison douce – Hydrogéotechnique - 4500.00€ TTC
2021-076	Installation de 3 boutons poussoirs à l'espace de la tuilerie – SBA - 3902.40 € TTC

#### **Délibération n° 4300 : Règlement et bulletin d'inscription du marché de Noël 2021**

À l'occasion des fêtes de fin d'année et pour participer au développement de l'attractivité de la ville, la municipalité de Giromagny organise un marché de Noël les samedis 4, 11, et 18 décembre 2021. Ce marché de Noël prendra place dans le parc Mazarin.

Un règlement et des bulletins d'inscriptions sont proposés afin de cadrer cette manifestation.

*Christian ORLANDI précise que depuis deux ans les habitants ont été privés de manifestations. Organiser un marché de Noël était donc une priorité pour la municipalité. Il a été décidé de prendre des exposants de qualité afin de mettre en avant l'artisanat local. Le marché aura lieu sur trois samedis avec des animations. Le premier week-end, le thème sera le Saint-Nicolas et le pain. La section boulangerie du cfa sera présente avec un atelier dédié aux enfants, il y aura également un passage à la maison de retraite avec les enfants. Ingrat igloo sera mis en place. Un photographe sera présent les enfants recevront un bon de Noël qui leur permettra d'aller chercher du chocolat chaud et un Jean bonhomme.*

*Le second week-end, le thème sera la Savoie et le fromage : un repas à thème sera proposé avec notamment de la tartiflette et de la fondue.*

*Le troisième week-end, le thème sera le père Noël et l'Alsace : un repas à thème sera proposé avec notamment de la choucroute et une animation musicale. Un atelier chocolat sera proposée par le CFA.*

*Il y aura un stand dédié au vin chaud, une association a été sollicitée pour cela.*

*Toutefois, nous ne disposons que d'une capacité électrique limitée, le nombre d'emplacements a réservé sur le marché est donc limité également.*

*Intervention de Gilles DRUELLE : il aurait été souhaitable que le marché soit ouvert au moins un dimanche, beaucoup de Giromagniens travaillent toute la semaine et ne pourront donc pas venir au marché.*

*Louis MARLINE demande si les chalets sont prévus ou simplement des chapiteaux.*

*Christian ORLANDI répond que la commune ne dispose pas de chalets, ce qui était prêté par le passé l'été par Valdoie, et que la commune n'a pas les moyens de louer des chalets cette année. Il précise que les tarifs sont de 40,70, et 90 € pour 12 ou trois samedis.*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver le règlement et le bulletin d'inscription 2021.**

#### **Délibération n° 4301 : Convention de déneigement entre la Commune de Giromagny et la CCVS 2021-2025**

La CCVS ne dispose pas des moyens techniques permettant de déneiger le site de l'allée Grande Prairie à l'entrée de Giromagny et le parking de l'Espace de Savoureuse et accès nord du bâtiment. La convention existante entre les deux collectivités est arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Les conditions sont les suivantes :

La commune déneigera et salera au besoin les sites en même temps que les voies communales.

La commune facturera chaque passage 120 €.

Un titre sera émis par la commune après clôture de la saison hivernale

*Louis MARLINE interpelle M. Le maire concernant le déneigement de la rue du Tilleul et de la petite rue du Tilleul, une habitante s'inquiète pour cet hiver. Elle souhaite savoir si le déneigement se passera mieux que l'année passée.*

*M. Le maire lui répond que les conditions de la saison 2020-2021 ont été particulières et qu'il espère que les conditions seront mieux maîtrisées à l'avenir ; nous en ferons le bilan de l'année prochaine.*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver les termes de la convention en annexe**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention transmise en pièce jointe.**

#### **Délibération n° 4302 : Convention avec un propriétaire afin d'améliorer la visibilité dans un carrefour**

La convergence des rues Thiers et des Prés Heyd selon un angle aigu pose un problème de sécurité au niveau de l'intersection. Un carrefour avec une orientation perpendiculaire des voies s'avère donc préférable mais une telle configuration, possible à cet endroit, fait face à un problème de visibilité par suite d'une construction établie en limite de propriété.

Après échanges de vues, le propriétaire consent à éliminer une partie de l'appentis (1,2 m) qui pose le problème de visibilité.

Le coût de la démolition et de la reconstruction de parois a été évalué à 1998 € TTC (selon devis d'une entreprise).

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer au propriétaire une indemnité de 3000 € correspondant au montant des travaux à engager plus une compensation d'éviction d'un montant de 1002 €.

*Liliane BROS demande si le propriétaire pourra mettre une clôture haute ?*

*Mr le Maire précise qu'il faudra vérifier les conditions concernant l'édification d'une éventuelle clôture, mais qu'en tout état de cause, en cas de gêne pour la visibilité, le projet pourra être refusé ou qu'une demande de révision du projet pourrait être demandée au propriétaire.*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver les termes de la convention en annexe**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.**

### **Délibération n° 4303 : Création d'une commission d'indemnisation amiable**

Dans le cadre des travaux de requalification du Centre Bourg, la commune de Giromagny souhaite accompagner et soutenir les commerçants et artisans dont l'activité pourrait être impactée de façon significative par le déroulement des travaux.

En effet, les travaux sur la voie publique, même exécutés avec le maximum de précautions, peuvent entraîner un préjudice financier pour les commerces.

Le code de l'urbanisme prévoit la création d'une commission ad hoc lorsque des travaux dans une rue ont une durée supérieure à 12 mois.

Il convient de considérer en outre que les effets des travaux actuels viennent s'ajouter aux effets de la crise sanitaire qui dure depuis bientôt 2 ans.

C'est pourquoi il est proposé la création d'une commission chargée d'examiner la situation et de rendre un avis sur les demandes d'indemnisation des artisans et des commerçants qui subissent des préjudices économiques certains du fait des travaux engagés pour requalifier du centre-Bourg.

Cette commission de règlement amiable pourrait être composée de :

Membres avec voix délibérative :

- Le président du tribunal administratif de Besançon ou un représentant qu'il voudra bien désigner,
- Un représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie qu'elle voudra bien désigner,
- Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat qu'elle voudra bien désigner,
- Un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques qu'elle voudra bien désigner,
- Un représentant de l'ordre des experts-comptables,
- Un représentant de la Préfecture qu'elle voudra bien désigner.

Une fois créée cette commission établira son règlement intérieur et examinera l'éligibilité des demandes en vérifiant si les conditions juridiques ouvrant droit à indemnisation sont réunies puis analysera la part du préjudice juridiquement indemnisable afin d'en proposer le montant.

Pour permettre l'indemnisation des préjudices subis, il est proposé de créer un fonds d'indemnisation spécial et de lui allouer un budget de 50 000 €. Celui-ci fera l'objet d'une inscription au BP 2022.

*Gilles DRUELLE se demande pourquoi 50 000 € ?*

*M. Le maire lui répond qu'il s'agit d'une estimation sur la base de l'observation d'autres situations similaires et notamment des travaux du réseau Optymo à Belfort.*

*M. Le maire s'interroge sur la présence au sein de cette commission d'élus municipaux ayant voix délibérative. M. Gilles DRUELLE acquiesce. Barbara NATTER ajoute qu'à son sens les élus n'apporteront rien en termes de compétences à la commission. M. Le maire propose donc de modifier le texte de délibération en ce sens.*

*Mathieu CREVOISIER souhaite savoir si les commerçants seront aidés dans le cadre du montage des dossiers à destination de la commission de règlement amiable.*

*M. Le maire répond par l'affirmative.*

Marie-Noëlle MARLINE souhaite avoir une estimation de la durée de traitement des dossiers, et plus particulièrement au bout de combien de temps les commerçants peuvent espérer le versement d'une indemnisation

M. Le maire répond que l'indemnisation ne peut intervenir qu'après la fin des travaux car le préjudice indemnifié doit être certain ; il précise qu'il est possible de mettre en place des avances, mais que cela est très compliqué.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de mettre en place une commission d'indemnisation dotée d'un fonds de 50 000 €,
- D'autoriser le maire à signer tout acte et toutes conventions pour la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Délibération n° 4304 : Révision des tarifs communaux**

Depuis la nouvelle mandature, des évolutions sont intervenues dans la nature et la destination des bâtiments communaux. En outre il apparaît nécessaire de procéder d'une part à des simplifications en vue de réduire la charge de travail des services communaux et d'autre part à des ajustements afin de prendre en compte le coût réel des services et des mises à disposition (chauffage, électricité, nettoyage, entretien, ...).

Un nouvel ensemble de tarifs a donc été établi par la municipalité, tel que proposée en annexe.

Mathieu CREVOISIER demande une explication sur le terme de droits de place

M. Le maire lui répond qu'il s'agit des occupations du domaine public par exemple dans le cadre du marché.

Gilles DRUELLE intervient concernant les tarifs qu'il estime « élevés » pour les chambres de la maison Mazarin

M. Le maire lui répond que l'objectif concernant la maison Mazarin n'est pas de la transformer en hôtel. Il s'agit d'une maison d'hôtes destinée à proposer un accueil touristique de qualité dans un cadre historique remarquable.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, avec 17 votes pour et 3 abstentions (Gilles DRUELLE – Mathieu CREVOISIER – Charlène DIDIER), décide :**

- **D'approuver les nouveaux tarifs communaux selon le tableau en annexe pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

#### **Délibération n° 4305 : Dépenses à imputer sur le compte des fêtes et cérémonies**

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 impose de préciser les dépenses à engager sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies » et fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Il apparaît donc nécessaire de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions propres à cet article budgétaire.

**Il est ainsi proposé au Conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :**

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, manifestations et animations municipales, telles que, par exemple, fête du patrimoine, fête nationale, fête de la musique, repas des aînés, carnaval, accueil des nouveaux arrivants, fête des associations, ....
- Les buffets et boissons mis en place pour les réceptions officielles,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles, bons Noël, colis pour les aînés, ...
- Le règlement des factures de sociétés et de troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations (SACEM, SACD, SPRE, charges sociales, frais de déplacement, d'hébergement, de restauration, etc...)

- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles,
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De prendre les dépenses ci-dessus référencées au compte 6238 « Fêtes et cérémonies ».**

#### **Délibération n° 4306 : Motion contre le projet de contrat ONF-Etat**

Le Gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

Considérant :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

Considérant :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'exiger le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;**
- **D'exiger la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;**
- **De demander que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises ;**
- **De demander un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.**

#### **Délibération n° 4307 : Acquisition d'un véhicule**

Lors de la mandature antérieure la municipalité en exercice avait contractualisé avec la société Traffic Communication la mise à disposition gratuite d'un véhicule. Le financement de cette mise à disposition était assuré par des recettes publicitaires provenant des entreprises et commerces locaux.

Ce véhicule était destiné à être utilisé principalement par le garde-champêtre et accessoirement par les services techniques.

Le contrat liant la commune à la société Traffic Communication est arrivé à échéance en juillet 2021 et il nous a été proposé de le renouveler.

Aujourd'hui il s'avère que les contacts pris par la société Traffic Communication auprès de nos artisans et commerçants locaux ne rencontre pas un accueil enthousiaste et il est aisé d'en comprendre les raisons après bientôt 2 ans de crise sanitaire et une intense période de travaux qui vient perturber le centre-ville.

Le manque d'intérêt du commerce et de l'artisanat local pourrait certainement être compensé par une publicité en provenance d'enseignes extérieures telles que les grands groupes de restauration ou de commerce. Cette orientation n'a pas été considérée comme judicieuse de la part de la municipalité.

C'est pourquoi, considérant l'utilité de ce véhicule et le caractère inopportun de son financement par la publicité dans la période actuelle, il est proposé au Conseil Municipal de consentir au rachat du véhicule pour sa valeur résiduelle (environ 9000 €).

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**- D'autoriser le maire à procéder au rachat du véhicule mis à disposition par la société Traffic Communication pour sa valeur résiduelle et à signer tous documents en relation avec cette opération.**

## Questions diverses

### **Avis sur un projet d'arrêté préfectoral concernant la taille des haies**

*Après discussion les élus émettent un avis défavorable du fait de l'amoncellement des textes réglementaires qui ne cesse de s'accroître sans égard pour la charge que ces textes imposent aux citoyens et aux élus en particulier et aussi de l'imprécision des termes qui laisse augurer de positions extrémistes de la part des services en charge d'instruire les dossiers.*

*M. Le maire répondra au préfet en ce sens.*

### **Soutien à la motion du CD 90 concernant l'avenir de la filière énergétique française**

*Pas de question, la motion est adoptée*

### **Communication du rapport d'activité de la CCVS**

*Pas de question, les élus prennent acte*

### **Communication du rapport d'activité du SMICTOM**

*Pas de question les élus prennent acte*

### **15. Communication du rapport annuel de l'agence de l'eau**

*Pas de question les élus prennent acte*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H 00.

Pour extraits certifiés conformes

A Giromagny, le 25/11/2021



Le Maire,  
Christian CODDET

Affiché le 26/11/2021